

REUNION DU 2 MAI 2011

L'an deux mille onze, le **deux mai** à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la mairie sous la présidence de Monsieur BRIE Simon, Maire de LATILLE.

Etaient présents : Mesdames Marie-Christine BARON-POUDRET, Florence MARMAIN, Manuela MASSET-DAVID, Stéphanie BRUNET.

Messieurs Simon BRIE, Régis BRAULT, Robert DAUGÉ, Philippe THIBAUT, Laurent POUBLANC – Philippe ROQUET.

Etait absent excusé : Philippe NIVAU (pouvoir à Régis BRAULT)

Mme Florence MARMAIN a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 avril 2011

COMPTE RENDU REUNION DU 15 MARS 2011.

Approbation de l'ensemble du Conseil Municipal

2011-041 * SUBVENTION SPECTACLE DE NOEL - APE – Modification

Comme suite à la délibération en date du 31 janvier 2011 octroyant à l'APE une subvention représentant 50% du coût du spectacle de Noël offert par l'association aux enfants des écoles primaire et maternelle,

Considérant qu'une erreur s'est glissée lors du vote de la subvention,

Considérant que le montant du spectacle s'élève à la somme de 450 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le versement de la somme de 112.50 € à l'APE des écoles primaire et maternelle pour solder le montant de la subvention.

Monsieur le Maire est autorisé à mandater la dépense.

2011-042 * AVANCEMENT DE GRADE – EDUCATEUR DES APS 1^{ère} CLASSE

Lors de sa dernière séance, la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable pour un avancement du grade d'Educateur des APS 2^{nde} classe en Educateur des APS 1^{ère} classe et ce, à partir du 18/06 prochain.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'un avancement de grade il convient de délibérer pour créer le nouveau poste.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide la création du poste d'éducateur des APS 1^{ère} classe à temps complet à compter du 18/06/2011 et de supprimer le poste d'Educateur des APS 2^{nde} classe à compter de cette même date.

Le tableau du personnel sera donc modifié en conséquence.

2011-043 * REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION

Vu la délibération en date du 10 mai 2005 relative à l'instauration du régime indemnitaire,

Vu les délibérations en date des 30 janvier 2006 et 29 novembre 2007 relative à une modification du régime indemnitaire,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 2 relatif à l'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires compte tenu de la création du poste d'Educateur des APS 1^{ère} classe,

Le conseil municipal décide de rajouter à l'article 2 : l'IFTS sera versée également aux Educateur des APS 1^{ère} classe.

Le reste des délibérations des 10 mai 2005, 30 janvier 2006 et 29 novembre 2007 est inchangé.

2011-044 * CLOTURE REGIE D'AVANCE

Depuis 2 ans aucun mouvement n'est réalisé sur le compte de la régie d'avances, utilisé pour le règlement de la boîte postale, le paiement de la distribution des bulletins municipaux et l'achat de timbres avant la machine à affranchir.

La Direction Générale des Finances Publiques de Poitiers demande la clôture de ce compte qui est inactif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la clôture de ce compte et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

2011-045 * DEMANDE DE SUBVENTION – CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

4 jeunes apprentis domiciliés sur la commune sont concernés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la demande.

2011-046 * TRAVAUX EGLISE –REFECTION DES ENDUITS EXTERIEURS

Monsieur le Maire rappelle la consultation de 7 entreprises pour la réfection des enduits extérieurs de l'église.

La commission des bâtiments et la commission d'appel d'offres se sont réunies pour étudier les propositions reçues (4) et proposent au Conseil Municipal de retenir l'entreprise « ART DE BATIR » pour un montant de 134.364,29€ TTC dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise « ART DE BATIR » pour un montant de 134.364,29 € TTC (si certaines zones en moellons maçonnés devaient être enduites au lieu d'être jointoyées, une plus value de 22.45 €/m² HT serait appliquée aux surfaces traitées - ex : façade ouest : 61.80 m²).

- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux pour la rénovation du patrimoine communal

- qu'aucun emprunt ne sera contracté pour le financement de ces travaux et que la dépense a été inscrite au budget 2011.

Les travaux devraient débuter début juillet pour une période 4 mois et une déclaration de travaux transmise à la DDT (église située dans le périmètre de protection des monuments historiques)

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

2011-047 * COMITE DE JUMELAGE

Monsieur le MAIRE fait part que comme l'an passé le Comité de Jumelage prendra l'organisation de FESTI 86 sur notre commune. Cette année est particulière puisque FESTI fête ses 20 ans et à cette occasion une animation doit être réalisée (réunion est prévue avec le Comité d'Animation le 9 mai prochain).

De plus, le Conseil Municipal est informé que La commune de Montederramo procède à des élections municipales fin mai 2011 et Monsieur le Maire propose d'attendre le résultat avant de les recontacter.

En effet, il est important de savoir si les nouveaux élus voudront continuer l'aventure du comité de jumelage avec notre collectivité. Dans le cas contraire, il conviendra de chercher une autre commune.

Monsieur le Maire propose de revoir la question en septembre-octobre prochain.

Madame la Présidente du Comité de Jumelage rappelle que 4 conseillers municipaux, membres de droit, conformément aux statuts ne participent plus aux réunions. Le comité est actuellement en veille et il est observé une certaine démobilité du bureau.

Après un large débat sur la modification ou non des statuts, les objectifs du comité de jumelage, le conseil municipal confirme son soutien et Monsieur le Maire souligne l'importance d'une participation d'élus au sein du comité.

2011-048 * DEVIS SOREGIES

Monsieur le Maire informe le conseil de la pose d'un éclairage sur le parking du gymnase (1 mat avec 2 lampadaires) – Montant : 3500 €.

2011-049 * DELIBERATION DE PRESCRIPTION MODIFICATION N°1

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 31 janvier et du 1^{er} mars 2011 qu'il convient d'annuler.

Monsieur le Maire expose que la commune envisage de procéder notamment à certaines adaptations du règlement graphique et de règlement écrit.

Sachant que les différents objets de la modification :

a) Ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.123-1-3,

b) Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,

c) Ne comportent pas de graves risques de nuisance,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement de la modification n°1 du plan local d'urbanisme pour permettre la réalisation de ces adaptations.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 28/02/2008,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 31/01/2011 et 1/03/2011 qu'il convient d'annuler,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Décide d'annuler les délibérations des 31 janvier 2011 et 1^{er} mars 2011 sur le projet de modification du PLU.
2. Décide de prescrire la modification n°1 du plan local d'urbanisme sur le territoire communal conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.
3. Demande, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de modification
4. charge le cabinet ECP Urbanisme de réaliser les dossiers nécessaires à la modification n°1 du PLU
5. Autorise le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la modification n°1 du plan local d'urbanisme.
6. Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré (article 202) en section d'investissement

La présente délibération sera notifiée au Préfet et sera également envoyée pour information : au Président du Conseil Régional ; au Président du Conseil Général ; au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ; au Président de la Chambre des Métiers ; au Président de la Chambre d'Agriculture ; au Président du Syndicat Mixte du Seuil du Poitou.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois.

2011-050 * Révision simplifiée n°1 – LATILLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de déviation de la commune financé par le conseil général est toujours bloqué actuellement. En effet, malgré le choix de l'entreprise entérinée pour une estimation de travaux d'environ 500 000 €, quelques problèmes d'ordre urbanistique subsistent pour mettre en œuvre ce projet.

Au vu de l'importance de ce projet pour le conseil général mais aussi pour la commune en termes notamment de sécurité du centre bourg et de ses usagers, il convient d'engager une procédure de révision simplifiée pour faire face à ces difficultés. Cette procédure consistera notamment :

- à matérialiser sur le zonage cette déviation,
- et modifier le zonage d'un terrain, situé dans l'espace du projet de la déviation, jouxtant une zone UD du centre-bourg et actuellement en zone agricole, en zone à urbaniser.

Outre l'opportunité foncière et de voir le projet de la déviation aboutir, l'intérêt d'ouvrir une nouvelle zone à urbaniser réside aussi dans la possibilité d'accueillir de nouvelles populations ; et ainsi de rentabiliser, voire de pérenniser, les investissements entrepris pour les équipements et services publics de la commune.

Compte tenu de l'intérêt général que présente ce projet à la fois pour le conseil général et pour la commune conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement de la procédure de révision simplifiée n°1 intitulée « déviation au lieu dit la plaine du bardeau » du plan local d'urbanisme pour mettre la réalisation de ce projet.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-1 et suivants,
Vu le code de l'environnement,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 28 février 2008,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 31/01/2011 et 1/03/2011 qu'il convient d'annuler,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Décide d'annuler les délibérations des 31 janvier 2011 et 1^{er} mars 2011.
2. Décide de prescrire la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme sur le territoire communal conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.
3. Décide que la concertation prévue par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole se réalisera par la mise à disposition d'un registre d'observations à la mairie et d'une

réception du public en mairie pendant les heures d'ouverture pour informer et répondre à toute demande sur le sujet.

4. Dit que le bilan de la concertation sera établi par délibération du Conseil Municipal au plus tard au moment de l'approbation du projet
5. Charge le cabinet ECP Urbanisme de réaliser la mission
6. Décide de demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis à la disposition de la Commune pour assurer la conduite de procédure de révision simplifiée
7. Autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme
8. Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré article 202 en section d'investissement ;

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

au Préfet ;
au Président du Conseil Régional ;
au Président du Conseil Général ;
au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
au Président de la Chambre des Métiers ;
au Président de la Chambre d'Agriculture ;
au Président du Syndicat Mixte du Seuil du Poitou.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

2011 – 051 * CHANGEMENT HUISSERIES MAIRIE ET SALLE DE REUNION :

Monsieur l'Adjoint aux bâtiments présente plusieurs devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de l'entreprise ABL pour un montant de 7359,23€ TTC. Le Conseil fait part que seule cette entreprise a mentionné sur son devis : « double vitrage anti-effraction ».

Monsieur l'Adjoint est autorisé à signer le devis.

2011 – 052 * QUESTIONS DIVERSES

- lecture, pour information, du courrier adressé à Madame la Rectrice d'académie par l'association des parents d'élèves concernant des faits de violence au sein du collège : l'équipe encadrante n'a plus les moyens d'assurer une surveillance aussi efficace qu'auparavant.

- prolongation d'une année du congé de mise en disponibilité de Monsieur Olivier BOUCHET.

- remerciements au nom du Président et de l'association des Donneurs de Sang pour la disponibilité et l'efficacité des services techniques lors de leur congrès Départemental.

- mare du Moulin à Vent : l'élagage des arbres débutera semaine prochaine.

- gué du moulin de la chèze : il conviendrait d'effectuer des travaux pour rendre plus accessible la passerelle.

- le vide grenier organisé par la Pacifique Tennis a été un succès : beaucoup d'exposants et de visiteurs. Remerciements de l'association aux services techniques ainsi qu'à la municipalité pour la mise à disposition gratuite des salles.

- feu d'artifice du 13 juillet : accord du conseil pour la commande - montant : 3500 €

- feux tricolores : accord du conseil pour la commande d'une carte électronique neuve (abandon de l'hypothèse d'une carte d'occasion moins onéreuse mais non garantie).

Prochain conseil Municipal : mardi 7 juin

La séance se lève à 20 h 30